RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-L TAXI
SASU au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de VESOUL sous le numéro 834 332 538,
dont le siège social est situé 2 RUE MAURICE MOUTON 70150 ÉTUZ

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 3 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le trois juillet,
À onze heures.

Au siège social, 2 RUE MAURICE MOUTON 70150 ÉTUZ.

TRANSPORTS PEGASUS, SASU au capital de 12 000 euros (RCS BELFORT 894 058 932) ayant son siège social sis 16 ALLEE DU CHENE 25400 AUDINCOURT et représentée par Monsieur Tahar KHELLAF en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 500 actions d'un euro chacune émises par la société A-L TAXI,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

En présence de :

- Madame Emilie PAILLARD

Directrice générale de la société.

La réunion est présidée par la société SASU TRANSPORTS PEGASUS, représentée par Monsieur Tahar KHELLAF.

Après lecture du rapport des Dirigeants

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Les Dirigeants ont établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Remplacement du Dirigeant ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

L'associée unique :

après avoir rappelé la démission le 1er juillet 2026 du mandat de Président de Monsieur Anthony LOERSCH nommé dans les statuts, valide en tant que de besoin la nomination à compter du 2 juillet 2026 en remplacement pour une durée illimitée, de la société SASU TRANSPORTS PEGASUS, représentée par Monsieur Tahar KHELLAF, qui occupera la fonction de Présidente.

La société SASU TRANSPORTS PEGASUS disposera des pouvoirs les plus étendus pour exercer son mandat.

Les frais engagés pour le compte de la société pourront être remboursés sur présentation de justificatif.
La rémunération des fonctions fera éventuellement l'objet d'une délibération ultérieure.

La société SASU TRANSPORTS PEGASUS, intervenant aux présentes par le biais de son représentant habilité, déclare en tant que de besoin accepter les fonctions auxquelles elle vient d'être nommée et qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

Deuxième décision

L'associée unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

[redacted]

Nouvelle adresse :

[redacted]

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BELFORT.

Troisième décision

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour SASU TRANSPORTS PEGASUS

Monsieur Tahar KHELLAF

